Aide à la réflexion éthique
L'utilisation de l'intelligence artificielle générative par le personnel de la fonction publique

ÉTHIQUE

OBJECTIF

Ce document vise à orienter les membres du personnel de la fonction publique lorsqu'ils s'apprêtent à utiliser l'intelligence artificielle générative dans le cadre de leurs fonctions. Il complète, sans les remplacer, les lois, règlements, directives, politiques et toute autre forme d'encadrement applicable dans votre organisation, notamment en matière d'éthique, d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information et de gestion documentaire.

DÉFINITION

Intelligence artificielle générative (IAG) : type d'intelligence artificielle qui génère de nouveaux contenus, comme des textes, des images, des sons ou des vidéos, en utilisant les informations qu'elle a apprises et les données que vous lui fournissez (ex. : ChatGPT, Microsoft Copilot, Google Gemini, Claude).

CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Avant d'utiliser l'IAG dans le cadre de votre travail, il est important de vous poser les questions ci-dessous pour réfléchir aux enjeux liés à l'éthique ainsi qu'aux moyens de réduire les risques pouvant découler de votre utilisation de l'IAG.

1. L'IAG est-elle l'outil le plus avantageux pour répondre à votre besoin ?

L'IAG présente des risques éthiques (ex. : potentielle violation de confidentialité, résultats possiblement erronés ou biaisés, problèmes de fiabilité) et a d'importants impacts sur l'environnement. D'autres outils pourraient répondre efficacement à votre besoin tout en présentant moins de risques.

- ☐ Êtes-vous en mesure d'identifier les risques associés à votre utilisation de l'IAG ?
- ☐ Les risques sont-ils plus importants que les avantages attendus ?
- ☐ Pouvez-vous répondre à votre besoin en utilisant des outils qui ne reposent pas sur l'IAG (ex. : moteurs de recherche, banques d'images en ligne, logiciels d'aide à la rédaction) ou en effectuant la tâche vous-même ?

2. L'outil d'IAG que vous souhaitez utiliser est-il approuvé par votre organisation ?

Votre organisation peut déterminer quels sont les outils d'IAG approuvés. Elle s'assure ainsi que les outils d'IAG respectent les règles de confidentialité applicables.

- ☐ Savez-vous quels sont les outils d'IAG approuvés par votre organisation ?
- ☐ Connaissez-vous les règles de confidentialité associées à l'outil d'IAG que vous souhaitez utiliser ?
- ☐ Connaissez-vous les exigences de confidentialité associées aux données que vous comptez saisir dans l'IAG ?

3. L'utilisation que vous envisagez est-elle éthique et conforme aux règles applicables ?

Votre utilisation de l'IAG doit être conforme à l'ensemble des règles applicables, notamment celles relatives à l'éthique, à la protection des renseignements personnels et au droit d'auteur. Il importe également de tenir compte des valeurs de l'administration publique.

Considérant l'essor important qu'a connu l'IAG dans les dernières années, il peut être difficile de maintenir ses connaissances à jour. Pour connaître les règles applicables, les valeurs de l'administration publique et les bonnes pratiques qui leur sont associées, consultez :

- ☐ le Guide des bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle générative;
- ☐ l'aide-mémoire Valeurs de l'administration publique;
- ☐ la brochure L'éthique dans la fonction publique;
- ☐ les règles propres à votre organisation.

En cas de doute, cessez votre utilisation de l'IAG et communiquez avec votre gestionnaire, qui pourra vous accompagner ou vous diriger vers les responsables en la matière.

Québec

ÉTHIQUE

LES PRATIQUES À ADOPTER

Faire preuve de vigilance

Il est important de faire preuve de vigilance, car l'utilisation de l'IAG comporte toujours des risques. Toutefois, certains types d'utilisation en comportent davantage et nécessitent une vigilance renforcée. Il s'agit en particulier des situations où les contenus produits par l'IAG :

- impliquent des données confidentielles;
- sont destinés à être rendus publics;
- servent à prendre une décision;
- contribuent de façon significative à la réalisation de votre projet;
- concernent des personnes, des groupes ou des clientèles vulnérables, ou encore des messages publics susceptibles d'avoir des effets sur l'équité, l'inclusion ou les droits de citoyens.

Protégez les renseignements personnels et les informations confidentielles

- Ne saisissez jamais de renseignements personnels ou d'informations confidentielles dans un outil d'IAG qui ne garantit pas la confidentialité des données saisies.
- Si vous ignorez le statut d'un outil d'IAG à l'égard de la confidentialité des données saisies, abstenez-vous d'entrer des renseignements personnels ou des informations confidentielles.

Informations confidentielles : renseignements personnels et autres informations dont la divulgation est restreinte ou préjudiciable. Par exemple : informations financières, secrets commerciaux, mots de passe, identifiants, avis juridiques.

Renseignements personnels : renseignements permettant d'identifier un individu. Par exemple : renseignements d'identification (adresse, âge, sexe, NAS, etc.), renseignements relatifs au travail (dates de vacances, CV, dossier disciplinaire, etc.), renseignements financiers (revenus d'une personne, numéro de carte bancaire, etc.).

Révisez les contenus produits par l'IAG

- Vérifiez la fiabilité des contenus produits par l'IAG en :
  - portant attention aux sources utilisées;
  - recoupant l'information avec d'autres sources fiables;
  - sollicitant, au besoin, l'avis de personnes expertes.
- Évitez d'utiliser des contenus produits par l'IAG si vous n'avez pas les compétences requises pour identifier les erreurs potentielles.
- Vérifiez si les contenus produits par l'IAG présentent des éléments discriminatoires ou véhiculent des stéréotypes.

Faites preuve de transparence et de responsabilité

- Privilégiez la transparence en indiquant lorsque possible que l'IAG a été utilisée pour réaliser votre tâche.
- Assurez-vous que les tâches d'analyse, de rédaction et de prise de décision ne sont jamais déléguées à une IAG sans révision et validation humaine. Vous demeurez en tout temps responsable des résultats obtenus en utilisant l'IAG.

Portez attention aux droits d'auteur

- N'oubliez pas que l'IAG peut générer des contenus à partir d'œuvres protégées par des droits d'auteur et faites preuve de prudence avant de publier un contenu susceptible d'être problématique à cet égard.
- Travaillez de préférence à partir d'œuvres originales plutôt qu'à partir de contenus reformulés ou retravaillés par l'IAG.

Chaque ministère ou organisme désigne une personne qui agit comme responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité. Elle offre du service-conseil en éthique à tous les membres de l'organisation.

Pour connaître l'identité de cette personne, écrivez à ethique@sct.gouv.qc.ca ou appelez au 418 643-0875 poste 4748.

Québec